



EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

***Arrêté portant délégation de fonctions et de signatures consentie à
M. LANQUETIN Jean-Philippe –3^{ème} adjoint à Mme la Maire.***

Mme la Maire de la Ville d'Arbois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18, L2122-20 et L2122-21 ;

VU la délibération DEL 26.03.20-02 du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à six le nombre des adjoints au maire ;

VU la vacance du poste de troisième adjoint résultant de la démission de M. CHUARD Valentin, acceptée le 26 mai 2026 par M. le Préfet du Jura,

VU la délibération DEL 26.06.04 – 01 du conseil municipal du 4 juin 2026 décidant de maintenir le nombre d'adjoints au maire et de pourvoir le poste vacant en attribuant au futur adjoint le même rang dans l'ordre du tableau ;

VU le procès-verbal de l'élection de M. LANQUETIN Jean-Philippe en qualité de troisième adjoint au maire lors de la séance du conseil municipal du 4 juin 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature de la maire au bénéfice du 3^{ème} adjoint,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégations de fonctions :

À compter de l'exercice du contrôle de légalité du présent arrêté et de sa publicité, il est donné délégation de fonction à M. Jean-Philippe LANQUETIN, 3^{ème} adjoint au maire, pour assurer, sous la responsabilité de Mme la Maire, le suivi et la mise en œuvre des politiques communales dans les domaines suivants :

- **Finance**
- **Budget**
- **Habitat et logement**
- **Lutte contre les locaux vacants**

L'intitulé officiel de la délégation est

« Finances et Budget, Habitat et logement, lutte contre les locaux vacants »

Article 2 – Portée de la délégation

La présente délégation s'exerce sous l'autorité de Mme la Maire et dans le respect des compétences du conseil municipal.

Dans le cadre des domaines délégués, elle comprend :

1. Impulsion et pilotage politique

- Contribution à la définition et à la mise en œuvre des orientations municipales en matière tarifaire, financière et budgétaire, ainsi qu'en matière d'habitat et logement, et lutte contre les locaux vacants,
- Pilotage et suivi des politiques publiques dans les domaines de la délégation cités à l'article 1 ;
- Proposition d'actions et de projets en cohérence avec le programme municipal, notamment pour contribuer à l'attractivité résidentielle et les projets d'habitat adaptés.

2. Instruction, suivi et coordination

- Suivi des dossiers en lien avec les services, notamment en matière de suivi budgétaire et comptable, prospective financière, trésorerie, emprunts et lignes de trésorerie pour le budget principal et les budgets annexes, assurances, régies de dépenses et de recettes, engagement des dépenses / mandatement et titres de recettes ;
- Suivi des dossiers en lien avec les services sur l'habitat, notamment mise en place d'une veille des logements et locaux vacants et suivi de la politique habitat menée conjointement avec la communauté de communes,
- Suivi avec les abonnés du réseau de chaleur urbain ;
- Réflexion et propositions sur la fiscalité incitative relevant de la délégation,
- Réflexion et propositions sur les dispositifs coercitifs en matière d'habitat et de lutte contre les logements vacants,
- Préparation des décisions soumises au maire et / ou au conseil municipal dans les domaines de la délégation cités à l'article 1 ;
- Coordination des actions relevant de la délégation.

3. Accompagnement des acteurs et habitants

- Relation avec les partenaires et acteurs locaux en lien avec les domaines relatifs à la délégation
- Relation et facilitation avec les habitants et propriétaires privés pour mettre les logements vacants en location ou à les réhabiliter,
- Accompagnement des initiatives dans le respect des orientations municipales, sans pouvoir de décision autonome engageant la commune lorsque cela engage des moyens humains / matériels / immobiliers ou financiers municipaux.

4. Représentation

- Représentation de la commune dans les instances, réunions et événements relevant des domaines délégués.
- Participation aux instances de la communauté de communes et des partenaires en lien avec la délégation,

Article 3 – Délégation de signature

Dans le cadre de ses attributions, l'adjoint reçoit délégation pour signer :

- Mandats de paiements et titres de recettes et autre pièces comptables
- Certificats de paiements
- Prêts et ligne de trésorerie
- De tout courrier, actes - dont arrêtés et décisions - relatifs aux domaines relatifs à la délégation
- Tous les documents et correspondances afférents aux marchés à procédure adaptée, inférieurs au seuil de dématérialisation obligatoire, et les bons de commande, dans le respect du code de la commande publique.
- Foncier : régularisation des actes de vente, d'échanges, d'acquisitions, de constitution de servitudes dont le prix, soulte ou indemnité et dans les mêmes limites du maire en cas d'indisponibilité de Valérie DEPIERRE.

Sont exclus :

- Les décisions budgétaires ;
- Les actes relevant d'une délibération du conseil municipal ;
- Tout acte présentant un enjeu significatif, sauf instruction expresse du maire.

Les divers documents sont signés selon la formule :

« La Maire, par délégation, l'adjoint aux **Finances et au Budget, à l'habitat et logement, à la lutte contre les locaux vacants**»

Article 4 – Limites

La délégation :

- Ne constitue pas un transfert de compétence ;
- Peut être modifiée ou retirée à tout moment ;
- S'exerce sous le contrôle du maire.

L'adjoint rend compte de son action, sans délai, à Mme La Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonction et de signature.

Article 5 :

La présente délégation prendra fin au cas où M. LANQUETIN Jean-Philippe viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

Article 6 :

La Maire de la commune, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié, et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Jura pour l'arrondissement de Dole.
- Monsieur le Trésorier Municipal
- À l'intéressé

Fait à Arbois, le 8 juin 2026



NB : Tous les adjoints sont de droit :

- Officier d'Etat civil (art. L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Officier de Police Judiciaire (art. L2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.